

Rapporteur : M. MARTIN

48871

12 - Aménagement et développement des territoires

Aménagement - Assistance aux communes de moins de 2000 habitants

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3232-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 relative à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistances aux communes de moins de 2000 habitant.es ;

Expose :

Lors de la session de février 2023, le Département a reconduit le dispositif d'assistance aux communes de moins de 2000 habitants, confié à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L. 3232-11 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ; cet article précise que "Le Département met à la disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de (...) l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique".

Il a pour objectif d'aider les petites collectivités, par la mise à disposition de moyens d'études adaptés, afin de faciliter la concrétisation de leurs projets dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Selon les besoins de la collectivité, deux types de missions d'accompagnement sont proposés : une mission d'une durée forfaitaire de 3 demi-journées et une mission plus longue, de 2 à 9 jours maximum.

Ce dispositif prévoit que la Commission permanente se prononce sur l'intervention du prestataire dans le cadre de mission supérieure à 3 demi-journées et valide la prise en charge financière par le Département, ainsi que les conventions inhérentes. La convention précise notamment la durée de la mission, la prise en charge financière du Département et la participation de la commune à hauteur de 20 % du coût TTC de la mission.

La commune de Plesder souhaite ainsi recourir à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour une mission portant sur l'étude de la création d'un lotissement dans le sud-est de la commune (secteur Chêne Huby).

Les trois parties (le Département, la Société publique locale et la Commune de Plesder) se sont accordés pour une mission d'une durée de 7,5 journées (soit 15 demi-journées).

Ainsi, le montant de cette mission s'élève à 6 300 € HT soit 7 560 € TTC, incluant la participation financière de la commune de 1 512 € TTC.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à intervenir auprès de la commune de Plesder, conformément au dispositif départemental, pour une mission portant sur l'étude de la création d'un lotissement dans le sud-est de la commune (secteur Chêne Huby) ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Plesder, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231946V3

Pour extrait conforme